

Le 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 9 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 3 avril 2015

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe		X
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		X
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme		X
SANTUS Aurélie		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
SCHONG Bernard		X
DELBEGUE Hervé	X	

Pouvoirs :

Yvon DEBIEZ donne un pouvoir à René VIAL

Béatrice BERGER donne un pouvoir à Yves DIAZ

Claude CARRIAS donne un pouvoir Monique FAVEL

Jérôme LANTUEJOL donne un pouvoir Marie-Hélène LAJON

Aurélie SANTUS donne un pouvoir à Anick DEVOISIN

Bernard SCHONG donne un pouvoir à Frédéric GEHIN

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à

l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Isabelle JACQUEMIN.

Approbation du compte rendu de la réunion du dernier du conseil municipal :

Les conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 12 mars avec une réserve : Frédéric Géhin regrette que la question posée lors du débat d'orientation par Bernard Schong sur l'opportunité des communes nouvelles et la réponse du Maire n'aient pas été retranscrites.

Face à la baisse des ressources à laquelle devront faire face les collectivités, Bernard Schong avait évoqué le dispositif de la commune nouvelle et de ses avantages financiers. Le Maire lui avait répondu qu'il a été approché en début de mandat par les Maires des Avenières et de Veyrins-Thuellin pour avoir son avis sur l'opportunité de créer une commune nouvelle entre les Avenières, Veyrins-Thuellin et Corbelin. Pour sa part, il n'y est pas favorable dans le cas présent. Le Maire rappelle que le dispositif de la commune nouvelle, instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, n'est ni plus ni moins qu'une fusion de communes : les 3 communes n'en formeraient plus qu'une. Si ce dispositif peut être la solution pour les très petites communes, il estime que Corbelin, avec ses 2200 habitants et sa situation géographique, peut encore assurer son développement.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- finances :
 - vote des comptes administratifs 2014 et comptes de gestion
 - vote des budgets 2015
- Taux imposition 2015
- Emprunt : renégociation du prêt de 400 000€ souscrit en 2013 au taux fixe de 5.06% auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- Travaux SIE : amortissement des travaux au Jacquet
- groupement d'achat électricité : convention de groupement avec le SEDI
- modification régie médiathèque
- vente du matériel du parcours de santé à une collectivité
- CCPC : modification des statuts
- fête du village : contrat orchestre
- échange de terrains avec le Syndicat des Eaux
- jury d'assises 2016
- Questions diverses dont :
- travaux des différentes commissions,

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

NEANT

Délibération n° 2015-3-1 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014 – budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire

-après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-3-2 : Compte Administratif 2014 - affectation du résultat de l'exercice 2014

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le Maire s'est retiré de la salle du conseil,

Mme Favel, première adjointe, prend la présidence du conseil et soumet au vote le compte administratif :

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à l'unanimité. Les conseillers ont ensuite signé les trois exemplaires du compte administratif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 405 814.08 €
- un résultat de clôture de la section d'investissement excédentaire de : 25 083.54 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 47 800 €
- en recettes pour un montant de : 0 €

D'où un déficit pour les restes à réaliser de 47 800 €.

Le résultat de clôture de la section investissement est le suivant :

$$25\,083.54\text{€} - 47\,800 = -22\,716.46\text{€}$$

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la manière suivante :
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 22 716.46 €
 - ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 383 097.62 €

Délibération n° 2015-3-3 : Budget Annexe Location – Compte Administratif 2013– Compte de gestion- affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2014 fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section investissement déficitaire de 120 614.25 €
- un résultat de clôture de la section fonctionnement excédentaire de 7 817.26€.

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à l'unanimité. Les conseillers ont ensuite signé les trois exemplaires du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la manière suivante :
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 7 917.26 €.

BUDGET PRIMITIF 2015:

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 838 600€, la section d'investissement à 399 500€.

Le conseil municipal a voté à 15 voix pour, 1 contre (Grégory Meyer) et 3 abstentions (Hervé Delbègue, Frédéric Géhin et Bernard Schong) le budget primitif 2015 présenté par le maire.

Grégory Meyer a voté contre vis-à-vis des travaux de rénovation du terrain de football pour un montant de 150 000€ et par rapport au montant de la subvention de 15 000€ pour ce projet qui a été inscrite mais qui n'est pas certaine.

Les 3 abstentions se rapportent également uniquement au projet de rénovation du terrain de football.

BUDGET ANNEXE LOCATION 2015 :

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2015 présenté par le maire à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 182 100€, la section d'investissement à 518 000€.

Délibération n° 2015-3-4 : Taux imposition 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont, de :
 - 8.60% pour la taxe d'habitation
 - 18.65% pour la taxe foncière (bâti)
 - 51.78% pour la taxe foncière (non bâti)

Refinancement de la dette du budget annexe

La commune a réalisé le 30 octobre 2012 un emprunt de 400 000€ souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au taux fixe de 5.06%.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le Maire propose de refinancer cette dette.

En effet, le coût de ce crédit de 400 000€ à 5.06% est de 239 547.78€

Le capital restant dû au 25/11/2014 est de 375 509.53€

Intérêts normaux : 4 228.2€

Indemnités financières : 34 201.41€

Indemnité de remboursement anticipé : 3166.80€

Total pénalités : 37368.21€

Le Maire a obtenu une proposition de financement de la caisse d'épargne :

400 000€ à 1.91%. Le coût du crédit serait de 82 195.20€.

Le gain pour la commune sur une durée de 20 ans s'élèverait à : 239 557.66€ - 82 195.20 € = 157 362.46€

Même s'il y avait une pénalité de 37 368.21€, la commune économiserait 119 994.25€ sur 20 ans.

Délibération n° 2015-3-5 : Emprunt : remboursement anticipé du prêt n°00000695948

La commune a réalisé le 30 octobre 2012 un emprunt de 400 000€ souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au taux fixe de 5.06%.

Considérant la possibilité de procéder au remboursement anticipé du prêt moyennant une indemnité une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ainsi qu'une indemnité financière égale à la durée restant à courir en nombre de mois .

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 00000695948 réalisé le 30 octobre 2012 d'un montant de 400 000€ d'une durée de 240 mois avec périodicité semestrielle au taux fixe de 5.06%.

Le capital restant dû à ce jour est de 368 994.82€

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer ce remboursement
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au remboursement de cet emprunt ont été inscrits au budget primitif du budget annexe Location de la commune.

Délibération n° 2015-3-6 : Emprunt : 400 000€

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet : financement d'investissement
 - Montant du capital emprunté : 400 000 € (quatre cent mille euros)
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Taux d'intérêts : 1.91%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 400€
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- DE S'ENGAGER pendant la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- DE S'ENGAGER à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Délibération n° 2015-3-7 : Travaux SIE : amortissement des travaux au Jacquet

Les travaux d'assainissement au Jacquet pris en charge par la commune dans le cadre du règlement du contentieux qui opposait la commune au Syndicat des Eaux des Abrets (cf délibération n°2015-1-3) devront être amortis.

Le conseil municipal doit décider de la durée de cet amortissement.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- - DECIDE d'amortir sur une durée de 15 ans la participation de la commune au financement des travaux d'extension collecteur d'eaux usées d'une longueur totale de 105 ml, Route du Jacquet réalisée par le Syndicat des Eaux des Abrets.

Délibération n° 2015-3-8 : modification régie médiathèque

Vu la délibération en date du 16 janvier 2001 créant une régie de recettes,

Vu la délibération du 20 juin 2006 décidant la vente de cartes postales représentant les œuvres de François Guiguet dans le cadre de la régie,

Vu la délibération en date du 27 avril 2010 retirant des produits encaissables la vente des cartes postales,

Considérant que pour renouveler le fonds de livres, il serait nécessaire de prévoir la vente de livres usagés ne pouvant plus faire l'objet de prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération du 16 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Les abonnements annuels,
- ✓ Les pénalités de retard pour la restitution des documents prêtés,
- ✓ Le remboursement sur la valeur de rachat des documents perdus ou gravement endommagés,
- ✓ Les utilisations du multimédia (internet...),
- ✓ Les éditions sur imprimante et les photocopies,
- ✓ La vente des livres usagés ne pouvant plus faire l'objet de prêt. »

- DECIDE de modifier l'article 3 de la délibération du 16 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ A l'aide d'un carnet à souches :
- ✓ Les abonnements annuels
- ✓ Les pénalités de retard pour la restitution des documents prêtés,
- ✓ Les utilisations du multimédia (internet...)
- ✓ Les éditions sur imprimante et les photocopies
- ✓ Les ventes de livres usagés

Par émission d'un titre de recette de la Mairie :

- ✓ Pour le remboursement des documents perdus ou gravement endommagés. »

Délibération n° 2015-3-9 : modification des tarifs de la régie médiathèque

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs de la régie médiathèque comme suit à compter du 1^{er} mai 2015 :

<u>D) MEDIATHEQUE LES RONDIERS</u>		
<i>Abonnement annuel :</i>		
*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €	
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €	
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :	gratuit	
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €	
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €	
<i>Divers :</i>		
*Internet :	gratuit	pour les abonnés
*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	
<u>* vente de livres usagés</u>	<u>0.50€</u>	
	<u>1.50€</u>	
	<u>2€</u>	
	<u>3€</u>	

Délibération n° 2015-3-10 : groupement d'achat électricité : convention de groupement avec le SEDI

Le conseil municipal,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Corbelin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Corbelin au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

- AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2015-3-11 : vente de matériel pour un parcours de santé

La commune a acquis il y a quelques années des agrès pour faire un parcours de santé pour la somme de 4071.78€. Or, ce matériel n'a jamais été installé.

Le fournisseur a fait savoir qu'une commune serait intéressée pour acheter notre matériel.
Prix proposé : 2 000€

Sachant que le lieu et l'implantation de ce parcours de santé n'ont jamais été finalisés, il sera proposé de le céder.

Le Maire soumet au débat cette éventualité :

Yves Diaz et Frédéric Guillermand ne sont pas favorable à cette vente car l'installation de cet air de détente a été évoquée et promise en commission ados. Marie-Hélène Lajon demande à ce que la promesse faite aux jeunes soit respectée.

François Manon a inspecté le matériel : ce type de parcours en rondins vieillit mal et demande un entretien coûteux, notamment le ponçage pour éviter les blessures par échardes.

Frédéric Géhin regrette que le parcours n'ait pas été installé suite à son achat. Il avait été acquis à la demande du CME. Il demande également si le produit de cette vente sera réservé pour un nouveau projet de ce type ?

Le Maire propose d'ajourner cette délibération : il faut chiffrer une autre solution et avant tout définir un emplacement.

Délibération n° 2015-3-12 : CCPC : modification des statuts - article 2 « compétences » et version intégrale des statuts

Le Maire expose au conseil que, par délibération N° 140 du 8 décembre 2014, le conseil communautaire avait accepté la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) relatif aux compétences concernant :

Au titre des compétences obligatoires, B – aménagement de l'espace

- Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes
- Appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire
- Elaboration d'un PADD intercommunal

Au titre des compétences optionnelles, D – action sociale d'intérêt communautaire

- Le « point info autonomie labellisé »
- Les études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale du territoire

Le Maire fait part au conseil du courrier adressé le 19 décembre 2014 par M. le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin à M. le Président de la CCPC. Ce courrier ne comporte pas d'observation sur les modifications envisagées si ce n'est que les mentions prévues au titre de l'aménagement de l'espace (*instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, élaboration d'un PADD intercommunal*) ne doivent pas figurer dans les compétences transférées mais dans un article distinct, s'agissant d'une délégation de compétence et non pas d'un transfert au sens du droit de l'intercommunalité.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu judicieux de reprendre l'intégralité des statuts de la CCPC d'autant plus que chacun des arrêtés préfectoraux modificatifs ne reprennent que partiellement les statuts de l'EPCI.

Par délibération N° 35 du 16 mars 2015, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification déjà approuvée le 8 décembre 2014 dans la forme demandée par les services de l'Etat, en validant par souci de lisibilité, la version intégrale des statuts. Conformément à la procédure définie à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire nécessite une décision des conseils municipaux des Communes membres de la CCPC.

Le Maire présente la nouvelle version intégrale des statuts de la CCPC et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle version intégrale des statuts de la CCPC telle que proposée et figurant en annexe.
- CHARGE le Maire de toute démarche nécessaire.

Délibération n° 2015-3-13 : fête du village

La première édition de la fête du village aura lieu le 27 juin prochain au champ de Mars.

Il est prévu de faire appel à un orchestre pour assurer l'animation de la soirée ainsi qu'un maître chien pour la sécurité.

Un contrat d'engagement doit être passé avec Franck Chessa Orchestra. Montant de l'animation : 1300€ comprenant les salaires, les frais de route et les charges sociales.

Le conseil après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement avec Franck Chessa Orchestra pour montant correspondant à 1300€ comprenant les salaires, les charges sociales et les frais de déplacement,
- AUTORISE le Maire à régler les salaires et frais de déplacement à Franck Chessa Orchestra et les charges sociales directement au GUSO
- CHARGE le Maire de faire la déclaration à la SACEM et l'AUTORISE à régler les droits inhérents à la diffusion des œuvres musicales.
- AUTORISE le Maire à signer un contrat avec la Société de gardiennage VANEL THIERRY Sécurité privée pour la surveillance de la soirée, pour la mise à disposition d'un agent SIAPP au tarif horaire de 23€.

Délibération n° 2015-3-14 : échange de terrains avec le Syndicat des Eaux

Par délibération n° 2015-1-4, le conseil municipal s'était déclaré favorable à ce que la commune cède la parcelle cadastrée section AC n° 4 (84 m²) au syndicat et que le syndicat cède la parcelle cadastrée section AC n° 45 (5245m).

Suite à l'avis du service France Domaine, sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil :

- DONNE son accord pour réaliser l'échange suivant :
- la Commune de CORBELIN cède au Syndicat des Eaux la parcelle cadastrée section AC numéro 4,
- En contre-échange, le Syndicat des Eaux cède à la Commune de CORBELIN la parcelle cadastrée section AC numéro 45.

Ces parcelles sont estimées chacune à la somme de 500 euros, de sorte que l'échange est réalisé sans soulte de part ni d'autre.

- PRECISE que les frais notariés seront partagés entre la commune et le Syndicat des Eaux des Abrets.

- Tirage au sort pour le jury d'Assises 2016,

6 administrés ont été tirés au sort parmi les inscrits sur la liste électorale :

N° 912 BIOLLET NEE LABROSSE Colette 325 route du Plan

N° 1101 MERLE ANTHONY 58 impasse du Fayet

N° 395 CHAVAGNEUX Alexandre 1 route du Brottard

N° 1916 STROHM EPOUSE GICLEUX EMMANUELLE 101 montée de Buclay

N° 1161 MOULIN JEREMY 70 impasse les terrasses de la Goyardière

N° 428 CISSE Sadio 16b 67 HLM de Château Gaillard

- Questions diverses dont : travaux des différentes commissions,

Michel LAGACHE

Protection incendie :

Une réunion a eu lieu dernièrement avec le SDIS et le Syndicat des Eaux pour travailler sur les zones mal desservies en matière de lutte contre les incendies.

François MANON

Fleurissement :

Il souhaite faire le point avec les agents communaux pour l'entretien des massifs fleuris.

SICTOM :

Déchèteries : le règlement intérieur des déchèteries a été simplifié et les heures d'ouverture ont été augmentées.

Concernant le paiement : au lieu de faire payer systématiquement les professionnels, le paiement se fera à partir du 6eme passage par an en fonction du type de véhicule (trafic ou remorque)

Par extension, Grégory Meyer signale des déchets le long de la voie des marais. Il demande s'il serait possible d'organiser avec les Avenièrès et Veyrins (communes riveraines de la voie) d'organiser un système de ramassage car la majorité des déchets proviennent des visiteurs de Walibi, les autres proviennent des pertes des remorques sur le trajet de la déchèterie.

Syndicat des marais :

La loi attribue, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Les décrets d'application n'ont pas encore été publiés, la question de l'exercice de cette nouvelle compétence par le syndicat reste pour l'instant en suspens.

Hervé DELBEGUE :

Il demande la réglementation en matière de feu de broussaille : le Maire l'informe qu'un arrêté préfectoral interdit formellement tout feu de la part des particuliers.

Isabelle JACQUEMIN :

La campagne du nettoyage de printemps s'est bien déroulée. Il conviendrait de communiquer sur le nettoyage de printemps pour l'édition 2016 : il y a eu en effet beaucoup d'enfants mais l'évènement n'a pas touché les autres habitants.

CME : prévoir de faire des badges pour les enfants du CME.

Gwénaél PENVEN :

Il travaille sur la sonorisation de la salle polyvalente.

Prochain conseil :

21 mai 19h30 (présence des enfants du CME)

La séance est levée à 0h20

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	

PENVEN Gwénaël	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
SCHONG Bernard	